

Service instructeur
Service du Recyclage et de l'Air

Service consulté

PROGRAMME C072 – MAÎTRISE DE L'ENERGIE : PROJETS PILOTES DE DEMONSTRATION

Résumé : *Le Conseil Général a décidé, lors du Budget Primitif 2008, de soutenir des projets pilotes de démonstration afin de fonder sur des exemples concrets sa nouvelle politique de maîtrise de l'énergie et de capitaliser une expérience dans ce nouveau champ technologique. Le rapport précise les critères de sélection des projets pilotes et propose un dispositif permettant de réaliser des études énergétiques complémentaires. Deux projets de démonstration sont proposés : la plate-forme bois-énergie de la Communauté de Communes de KAYSERSBERG et le chauffage urbain intégré couplant la géothermie et le bois énergie de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon : le montant respectif des subventions allouées se monte à 202.000 € et 706.800 €.*

1. Aide à des projets pilotes de démonstration dans le domaine de la maîtrise de l'énergie : propositions de critères de sélection et aides correspondantes.

Dans le cadre des OB 2008, le 19 octobre dernier, le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté un rapport d'orientation relatif à la maîtrise de l'énergie, qui vise à l'émergence d'une politique clairement identifiable du Département en la matière, mais limitée à ses domaines de compétence et en synergie avec les autres acteurs de ce dossier. Ces orientations ont été confirmées dans le rapport stratégique interdépartemental sur l'énergie, adopté dans le cadre des OB conjointes le 27 juin 2008.

Dans le cadre du Budget Primitif 2008, le Conseil Général a décidé de soutenir des projets de démonstration afin de fonder sur des exemples concrets sa nouvelle politique de maîtrise de l'énergie. L'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner, au cas par cas, ces projets pilotes et pour décider des aides à attribuer.

Les principes suivants ont été proposés par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie :

- Pour un même type d'opération pilote, on privilégiera, dans l'ordre ci-après, les projets menés sous maîtrise d'ouvrage du Département, ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité publique, puis ceux engagés à l'initiative d'un promoteur privé. Cette hiérarchisation est dictée à la fois par le souci d'exemplarité et de bonne gestion de ses finances de la part du Département : ce n'est que si le Département n'a pas vocation à réaliser des actions en propre dans le domaine considéré qu'il pourra soutenir les projets d'autres acteurs.
- Les projets retenus devront être représentatifs d'un potentiel énergétique donné et reproductibles. Ils feront l'objet d'un suivi détaillé sur plusieurs années, afin d'assurer un retour d'expérience : les résultats seront diffusés, sous forme de fiches, d'études de cas ou mises en ligne sur le site du Département...
- Seul le premier projet d'un type donné bénéficiera d'un statut d'opération pilote.
- Concernant les critères de subvention des projets portés par une collectivité publique, il est proposé de prendre en compte le cadre général du règlement financier du Département (plafonnement à 760.000 € du montant éligible, aide du Département inférieure ou égale à la participation résiduelle de l'EPCI), avec un taux de subvention correspondant au taux de base bonifié de 10 %. Lorsque les équipements visés entrent dans un programme de subvention existant (chaudière bois ou rénovation de bâtiments communaux par exemple), les aides classiques seront versées au titre de ces programmes et seule la bonification interviendra au titre des crédits relatifs à la maîtrise de l'énergie. Lorsque le projet n'est pas éligible à un programme préexistant, c'est la totalité des aides (taux de base bonifié) qui sera pris sur les crédits relatifs à l'énergie.
- Pour les opérateurs privés, l'éligibilité des dossiers se fera sous réserve du respect du droit national et communautaire relatif aux aides économiques aux entreprises.
- Les projets pilotes de tiers (collectivités, privés) seront examinés, au cas par cas, par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, avant d'être soumis à la Commission Permanente, pour validation.
- Les organismes tiers retenus au titre de projet de démonstration s'engagent à réaliser des bilans technico-financiers réguliers. Ces bilans ont pour objet de tirer les enseignements du projet pilote et d'en faire profiter les autres collectivités au travers d'une large diffusion de l'information. Une convention signée avec chaque bénéficiaire formalisera ses obligations vis-à-vis du Département et conditionnera le versement de la subvention. Une convention-type à destination des collectivités est jointe en annexe du rapport.
- Tous les projets pilotes feront l'objet d'une fiche signalétique décrivant les éléments structurants et innovants de ces opérations. Des fiches signalétiques seront réalisées pour les projets menés sous maîtrise d'ouvrage départementale et pour ceux réalisés par des tiers : une liste non exhaustive des projets pilotes actuellement réalisés ou en voie de l'être est donnée dans l'annexe 1.

2. Diagnostic énergétique et autres études complémentaires relatives aux projets pilotes

La mise en œuvre des premiers projets pilotes (voir § 3.1 et 3.2) a montré la nécessité, dans certains cas, de réaliser des études complémentaires pour optimiser le projet. Cela est notamment le cas lorsque des bâtiments sont desservis par un système innovant de

chauffage utilisant les énergies renouvelables : dans ce cas, il s'avère indispensable de veiller à ce que les bâtiments desservis soient économes en énergie et, dans ce but, d'encourager la réalisation de diagnostics thermiques et de conseil énergétique pour la construction « basse énergie ». Dans tous les cas de figure, l'enjeu est une expertise énergétique forte en amont des projets.

Dans cette optique il est proposé de financer, à hauteur de 80 % du montant HT au maximum, les études énergétiques complémentaires à réaliser dans le cadre des projets pilotes pour la maîtrise de l'énergie. Des crédits sont inscrits, dans la section de fonctionnement, au Programme C072, Chapitre 65, fonction 731, nature 65734, 65735, 65737, 75738 et 6574. La liste des projets pilotes éligibles sera régulièrement actualisée et soumise à la Commission Permanente.

3. Les premiers projets pilotes menés par des collectivités

3.1 La plate-forme bois-énergie de la Communauté de Communes de KAYSERSBERG

Il s'agit d'une plate-forme intercommunale de fabrication et de stockage-tampon de plaquettes forestières, destinées à alimenter l'ensemble des chaufferies bois des communes et de l'intercommunalité. Dans un secteur fortement boisé (65 % des surfaces), cet équipement structurant est destiné à valoriser les ressources locales et à contribuer au développement économique de la vallée de KAYSERSBERG.

Concernant le caractère pilote du projet, on peut noter qu'il s'agit du premier projet de ce type d'équipement porté par une collectivité publique. Il permet de structurer le développement de la filière bois-énergie dans le sens de l'intérêt général, il contribue ainsi à l'émergence de cette énergie renouvelable et au développement économique local. Enfin, il comporte un volet relatif à l'action sociale. Pour toutes ces raisons, ce projet s'inscrit dans une réelle démarche de développement durable, qui est la priorité affichée dans la Charte intercommunale d'aménagement et de développement de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG et correspond aux orientations du Département (voir éléments techniques détaillés en annexe 2.1).

Le montant global de la plate-forme bois-combustible se monte à 1.010.000 € HT. L'application des critères définis au § 1 conduit à une subvention de 202.000 € (voir détail du calcul en annexe 2.2).

3.2 Le projet de chauffage urbain intégré couplant la géothermie et le bois énergie par la Communauté de Communes de l'Île Napoléon

Le projet consiste dans la mise en place d'un chauffage urbain intégré, pour plus de 200 bâtiments et un centre nautique, alimentés au travers d'un réseau de chaleur par des sources d'énergies renouvelables, la géothermie et la biomasse (bois-énergie).

L'utilisation de la géothermie profonde pour la production de chaleur constitue l'élément le plus innovant du projet : il s'agira du premier projet de ce type dans le Haut-Rhin et une opération de démonstration pour tester, en vraie grandeur, ce potentiel d'énergie renouvelable très prometteur du fait du gradient géothermique élevé du fossé rhénan.

Mais l'intérêt du projet réside également dans la mise en place d'un réseau de chaleur, qui permet une optimisation technico-économique de la fourniture d'énergie de chauffage et une limitation des impacts sur l'environnement. L'utilisation majoritaire de sources d'énergie renouvelable permet également de limiter les coûts (TVA réduite, indépendance par rapport au cours des énergies fossiles) et contribue à la lutte contre l'effet de serre. Un descriptif technique détaillé est donné dans l'annexe 3.1.

Enfin, l'approche globale préconisée pour la maîtrise de l'énergie, conduit à promouvoir la construction « basse énergie » pour les bâtiments desservis par le réseau de chaleur : c'est pourquoi il apparaît souhaitable que les maîtres d'ouvrage des bâtiments de la ZAC réalisent une étude énergétique complémentaire, qui pourrait bénéficier des aides prévues au deuxième paragraphe du rapport. On garantira ainsi la cohérence d'ensemble de la démarche engagée par la Communauté de Communes de l'Île Napoléon, qui s'inscrira ainsi tout naturellement dans l'approche préconisée par le Département dans l'appel à projets relatif aux quartiers écologiques (ou « éco-logis »).

Le projet global comporte trois opérations distinctes, dont les coûts prévisionnels sont donnés ci-après :

- Le couple géothermique pompage-réinjection : 5.4 M€ pour un forage à 1.600 mètres (à préciser ultérieurement selon le niveau géologique et la technique retenus), le montant des travaux éligibles serait plafonné à 760 000 € avec un taux de 31 % et la subvention pourrait se monter à 235 600 €,
- Le chauffage biomasse : 3.50 M€, le montant des travaux éligibles serait plafonné à 760 000 € avec un taux de 31 % et la subvention se monte à 235 600 €,
- Le réseau de chaleur : 2.13 M€, travaux éligibles serait plafonné à 760 000 € avec un taux de 31 % et la subvention pourrait se monter à 235 600 €.

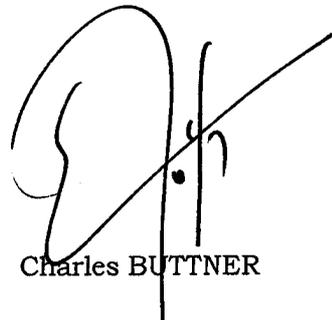
Le montant total de l'aide, qu'il vous est proposé de valider, serait de 706 800 €.

Pour être complet, il convient d'évoquer l'assurance du risque de forage infructueux ou de faible productivité des pompages. En effet, si l'Alsace présente un fort gradient géothermique et si des aquifères bien identifiés existent en profondeur, le fossé rhénan, du fait de sa structure fortement tectonisée, est classé comme zone à risque par l'ADEME, en termes de géothermie. C'est pourquoi il convient de faire appel au « Fonds de garantie géothermie » mis en place par l'ADEME : la couverture du risque de forage peut ainsi être assurée à 65 % par l'ADEME et à 25 % par la Région Alsace, soit 90 % au total.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les critères de sélection des projets pilotes de démonstration dans le domaine de la maîtrise de l'énergie,
- d'approuver la convention-type entre le Département et les collectivités porteuses d'un projet pilote jointe au rapport,
- de retenir les deux premiers projets pilotes de démonstration et de leur allouer les subventions suivantes : une aide de 202.000 € pour le projet de plate-forme bois-énergie de la Communauté de Communes de KAYSERSBERG et une aide de 706.800 € pour le projet de chauffage urbain intégré couplant la géothermie et le bois énergie de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon. Les AP nécessaires sont inscrites au programme C072 « Maîtrise de l'Energie » et des crédits sont inscrits au chapitre 204 Nature 20414 Fonction 731,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes de KAYSERSBERG et la Communauté de Communes de l'Île Napoléon sur la base de la convention type jointe au présent rapport,
- de subventionner à hauteur de 80 % les études complémentaires nécessaires pour optimiser les projets pilotes de démonstration dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 26 SEPTEMBRE 2008

**Plan départemental de maîtrise de l'énergie
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
NRJ00001	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG Plateforme Bois-Energie	760 000,00	29%	Montant plafonné à 202 000,00
NRJ00004	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON Réseau de chaleur	760 000,00	31%	235 600,00
NRJ00003	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON Chauffage urbain géothermie - biomasse	760 000,00	31%	235 600,00
NRJ00002	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON Forage géothermique	760 000,00	31%	235 600,00
			Total	908 800,00

ANNEXE 2 : La plate-forme bois-énergie de la Communauté de Communes de KAYSERSBERG

2.1 Descriptif technique

Les apports de ce projet sont multiples :

- Structuration de la filière locale d'approvisionnement en plaquettes forestières : le bois sera uniquement originaire de la vallée de KAYSERSBERG, ce qui contribue à valoriser le patrimoine sylvicole local et à limiter les transports liés à des importations de bois exogène,
- Un équipement structurant pour le développement de la filière bois-énergie : au travers d'une animation par la Communauté de Communes, cette installation a vocation à non seulement desservir les chaudières bois des collectivités, mais également celles de clients privés. Elle pourra recevoir, outre les rémanents forestiers, principalement visés dans le projet, du bois provenant d'autres sources, comme les tailles de haies et d'arbres d'alignement, les déchets verts, etc,
- Contribution à la protection de l'environnement : le bois-énergie est une énergie renouvelable, qui est neutre en terme d'émissions de GES (gaz à effet de serre). L'exploitation des forêts se fera de manière « douce » et répondra au label PEFC (notamment, les branches de petite taille seront abandonnées sur place pour servir de support à la vie animale et végétale et alimenter la litière forestière),
- Développement local : il s'agit d'une nouvelle activité économique, créatrice d'emplois et/ou d'activités complémentaires pour les bûcherons communaux et des travailleurs handicapés. Le bois mobilisé n'était pas utilisé jusqu'ici, cette activité ne concurrence pas les autres utilisateurs de sous-produits forestiers (papeteries, panneaux de particules),
- Mutualisation de l'approvisionnement pour les différentes communes, synonyme de rationalisation et d'économies d'échelle,
- Maîtrise du gisement et des coûts à moyen terme : les surfaces forestières et les quantités de bois mobilisables sont identifiées sur une période longue. On supprime ainsi toute dépendance relative aux tensions sur les marchés pétroliers. Par ailleurs on constate souvent, lorsque le prix des produits pétroliers augmente, que celui du combustible bois s'accroît également, selon la loi de l'offre et de la demande : la Communauté de Communes maîtrisant l'approvisionnement, elle devrait échapper à ce phénomène. Enfin, ce montage permet de maîtriser la qualité des plaquettes (homogénéité, taille, hygrométrie).

2.2 Calcul de la subvention

S'agissant d'un projet pilote, les critères d'aides proposés pourraient être les suivants :

- Taux de subvention : taux modulé de l'EPCI + 10 %, soit pour la Communauté de Communes de KAYSERSBERG $19 \% + 10 \% = 29 \%$,
- Plafond éligible : 760.000 €,
- Subventions inférieures ou égales à la participation de l'EPCI : la collectivité finance ce projet à hauteur de 202 000 € correspondant à 20% du montant total des travaux.

L'application de ces trois critères conduit à une subvention de 202.000 €.

ANNEXE 3 : Le projet de chauffage urbain intégré couplant la géothermie et le bois énergie par la Communauté de Communes de l'Île Napoléon

3.1 Description technique du projet

Le doublet géothermique :

La profondeur du forage et la couche géologique ciblée font encore l'objet d'études visant à garantir un optimum entre les coûts de forage, leur productivité en termes de température et de débit et le risque géologique (voir & 3.4). A l'heure actuelle, deux pistes ont été creusées : l'aquifère constitué par le complexe Muschelkalk-Buntsandstein (profondeur comprise entre 1.250 et 1.550 mètres, température de 70 °C, débit de 30 à 50 m³/heure) et celui de la grande oolithe (800 mètres, 45 ° C).

Le chauffage énergie renouvelable :

L'eau chaude géothermique, disponible toute l'année, constituera la production de base pour le chauffage et la source principale, en été, pour l'eau chaude sanitaire. En période hivernale, la chaufferie complémentaire biomasse (bois-combustible) permettra de répondre aux pics de consommation de chaleur (NB : pour le secours et l'appoint en période de grand froid, il est prévu en plus une chaudière au gaz naturel).

Le réseau de chaleur :

Le réseau de chaleur alimentera le centre nautique de RIXHEIM, la ZAC « Petit Prince » voisine, comportant 160 parcelles, un lotissement et différents bâtiments publics ou privés (chauffage et eau chaude sanitaire), au travers d'un réseau de chauffage. Le raccordement d'environ 150 logements est programmé, en trois phases successives. Des possibilités de raccordements ultérieurs au réseau sont également prévues : de ce fait, toute la chaleur extraite du sous-sol pourra être valorisée, même si les bâtiments sont, comme cela est souhaitable, construits avec des normes de « basse consommation d'énergie ».

Le réseau de chaleur, qui comporte un ensemble de sous-station pour la répartition vers les utilisateurs finaux, présente une longueur totale de 5.000 ml (mètres linéaires). Ce réseau est calorifugé et les pertes liées au transport seront inférieures à 5 %.

La totalité de la chaleur livrée annuellement est estimée à 15.000 MWh. Les puissances respectives des installations sont de 500 kW pour la géothermie, 2.800 kW pour le chauffage biomasse et 5.000 kW pour le chauffage au gaz naturel.

Le projet global comporte donc trois opérations distinctes, dont les coûts prévisionnels sont donnés ci-après :

- Le couple géothermique pompage-réinjection : 5.4 M€ pour un forage à 1.600 mètres (à préciser ultérieurement selon le niveau géologique et la technique retenus)
- Le chauffage biomasse : 3.50 M€
- Le réseau de chaleur : 2.13 M€

Intérêt et caractère pilote du projet

- Le projet vise à la valorisation du potentiel géothermique du fossé rhénan : compte tenu du fort gradient géothermique de ce fossé d'effondrement, les températures de projet peuvent être atteintes à des profondeurs relativement plus faibles que dans le reste de la France (bassins sédimentaires notamment). La structure de ce fossé d'effondrement et la séquence sédimentaire ont été bien étudiées. On identifie ainsi 4 principaux aquifères, qui sont le siège d'une nappe fossile : la grande Oolithe, le Muschelkalk, le grès du Buntsandstein, le grès du Permien. Par contre, du fait de la fracturation tectonique des roches dans le « graben » rhénan, le débit disponible revêt un caractère relativement aléatoire, d'où la nécessité d'une assurance du risque géothermique.
- La géothermie est une énergie renouvelable, sans impact sur le climat puisque n'émettant aucun gaz à effet de serre.
- Il s'agira du tout premier projet de ce type en Alsace : le caractère d'opération de démonstration – ainsi que les risques associés (voir & 2.3) – est donc ici particulièrement évident. NB : Il existe un doublet géothermique fonctionnel depuis 1996 dans le fossé rhénan, en Suisse, à Riehen (près de Bâle).
- Du fait du couplage de la géothermie et du chauffage biomasse, la chaleur est produite à 100 % avec des énergies renouvelables. Dans ce cas, la TVA applicable sera de 5 % (à partir de 60 % d'utilisation d'énergies renouvelables).
- Le bois énergie est également neutre en termes d'émission de gaz à effet de serre, le CO2 émis pouvant être à nouveau incorporé dans la biomasse végétale.
- La chaudière biomasse prévoit d'emblée un abattement de la poussière contenue dans les fumées jusqu'à 50 mg/Nm3 (alors que la législation n'impose à ce jour que 150 mg/Nm3) : on limite ainsi la pollution locale. La possibilité d'une diminution des émissions d'oxydes d'azote est également envisagée.
- Ce projet, gros consommateur de bois combustible, permettra de valoriser cette ressource disponible localement et développer la filière d'approvisionnement en bois autochtone. On estime que la consommation de 5.000 tonnes de bois (quantité prévue dans le projet) permet la création de 4 emplois durables.
- Le réseau de chaleur permet la mise en place d'un mode de chauffage mutualisé, préférable en termes d'efficacité économique et d'impact environnemental à des chaudières individuelles : il s'agira du plus important réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables en Alsace (hors incinération des déchets).
- Une réflexion est menée également sur la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments : ainsi, la ZAC et les autres bâtiments à construire pourront viser une norme thermique meilleure que la réglementation en vigueur (HPE, THPE, BBC, Effinergie) : cette démarche s'intègre ainsi dans l'appel à projets du Département « éco-logis ».

3.2 Calcul de la subvention

Ce projet comporte trois opérations distinctes :

- le forage géothermique proprement dit,
- le chauffage intégré « eau chaude géothermique - biomasse »,

- le réseau de chaleur.

L'application des critères proposés au chapitre 1 du rapport donne :

- Ecrêtement du montant éligible de chaque opération : 760.000 €
- Taux de base de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon : 21 %
- Taux bonifié au titre des opérations pilotes : 21 % + 10 % = 31 %
- Montant de la subvention départementale pour une opération : 235.600 €

Ce montant pourrait s'appliquer aux trois opérations citées ci-dessus, soit un montant d'aide cumulé de 706.800 €.

LISTE DES PROJETS PILOTES DE DEMONSTRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

Domaine	Projet pressenti ou retenu	CG68	EPCI	Privé
Plate-forme de stockage de biomasse	La plate-forme stockage et broyage pour le bois-énergie de la CC de KAYSERSBERG		X	
Géothermie profonde	CC Ile Napoléon		X	
Eoliennes (petite éolienne, parc d'éolien intégré)				
Microcentrales hydroélectriques	Propriétés du Département	X		
Capteurs photovoltaïques	Cf bâtiments départementaux et/ou collèges	X		
Méthanisation des boues de STEP	STEP Guewiller et SaintLouis			
Méthanisation des effluents agricoles, biodéchets...	Projets Agrivalor, SITA, etc			
Maison basse énergie ou à énergie positive (isolation, VMC double flux, EnR, SGV, photovoltaïque, panneau ECS...)	Maisons de retraite et du handicap	X		
	Collège d'ILLZACH	X		
	NHD2	X		
	Autres bâtiments départementaux	X		
Intégration des économies d'énergie dans l'urbanisme : (éco-quartiers) : maison basse énergie (HPE, THPE, BBC/Effinergie), énergie passive et bioclimatique, matériaux sains, transports, approche urbanistique intégrée ...	« Eco-logis » : quartiers écologiques pilotes (service Habitat)	X		
Sensibilisation : équipement en EnR/MDE de CINE et de collèges		X		
ZA et pépinières d'entreprise (Plan de revitalisation)			X	
Associations d'insertion (ACCES, ...)				X
Participation citoyenne à des projets pilotes				

**CONVENTION
RELATIVE AUX PROJETS PILOTES
POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

Vu la décision du Conseil Général du 19 octobre 2007 (rapport n° 2007/VI-6e/18), relative à la définition d'un « Plan départemental de maîtrise de l'énergie »

Vu le rapport au Conseil Général du 13-14 décembre 2007 (rapport n° 2008/VI-6e/06),

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 5 septembre 2008.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 septembre 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

.....
.....

ci-après désigné "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'Assemblée départementale a adopté le 19 octobre 2007, dans le cadre des Orientations Budgétaires pour l'année 2008, un « Plan départemental de maîtrise de l'énergie » : le rapport stratégique présenté vise à l'émergence d'une politique clairement identifiable du Conseil Général dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre du Budget Primitif pour 2008 et afin de fonder cette nouvelle politique de maîtrise de l'énergie, le Conseil Général a décidé de soutenir des projets pilotes de démonstration, pour capitaliser l'expérience dans ce domaine nouveau et diffuser les résultats observés auprès des donneurs d'ordre publics et privés.

Le descriptif détaillé du projet porté par le bénéficiaire figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En application de sa politique départementale, le Département accepte de financer le projet du Bénéficiaire pour un montant et dans les conditions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide départementale et conditions de son versement

- Dépense prévisionnelle : ... ,
- Dépense prévisionnelle subventionnable : ... ,
- **Plafond de dépense subventionnable : 760 000 €**,
- **Taux de subvention : ...%**,
- **Montant théorique de la subvention : ...**,

Le montant total de la subvention ne devra cependant pas dépasser le montant total des investissements directs du bénéficiaire tel qu'il apparaît dans l'annexe 1 de la présente convention.

- Montant des investissements directs du bénéficiaire : ...,
- **Montant de la subvention réelle : ...**,

Le montant réel de la subvention du Département sera, en tout état de cause, fonction du montant réel total des dépenses réalisées par le Bénéficiaire et pourra être revu à la baisse (à l'occasion du solde). Le montant réel de la subvention du Département ne pourra en revanche pas être revu à la hausse, sauf dans le cadre d'un avenant.

❖ Modalités de versement de la subvention réelle

Les subventions d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Les subventions d'investissement d'un montant supérieur à 3 000 € peuvent être versées en un ou plusieurs acomptes ; aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Afin de faciliter le préfinancement des opérations importantes, un acompte prévisionnel de 20 % du montant de la subvention octroyée par le Conseil Général pourra être versé pour les opérations qui bénéficient d'une subvention supérieure ou égale à 15 000 € ; ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux.

❖ Pièces justificatives

Pour le versement provisionnel : une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande.

Pour les acomptes : un état d'avancement des travaux (exemplaire en annexe 2) et un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération. , et certifié par le receveur.

Pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : un état d'avancement des travaux (exemplaire en annexe 2) et un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Pour les associations : un état d'avancement des travaux (exemplaire en annexe 2) et un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésoriers, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Le solde ne sera versé qu'après fourniture des différents documents prévus dans l'article 3 de la présente convention.

Le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques).

Enfin, le Département s'engage à ne pas diffuser d'informations personnalisées ou confidentielles.

ARTICLE 3 : Obligations du Bénéficiaire vis-à-vis du Département

Le Bénéficiaire mettra en place, dès l'amont des projets, un suivi détaillé de sa mise en œuvre afin de faire bénéficier le Département – et, au-delà, tous les promoteurs de projets de même nature – des enseignements, positifs ou négatifs, issus de cette opération pilote. Le Bénéficiaire s'engage, au travers de la convention, à fournir les éléments techniques et financiers souhaités, à associer le Département à toutes les phases du projet et, à l'issue de la réalisation du projet, à réaliser des bilans technico-économiques réguliers afin d'évaluer si les objectifs initiaux ont été atteints.

Association du Département à la démarche

Le Bénéficiaire associera, dès la phase de conception, le Département à l'ensemble des étapes de la procédure (programmation, définition du cahier des charges, APS, APD, ..., phase de réalisation, réception).

Le Bénéficiaire informe le Département des différentes étapes de la procédure et l'invite systématiquement aux réunions avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage associé ou les autres acteurs du dossier (réunion de travail, réunion de chantier, visites de sites...).

Fourniture de documents

Le bénéficiaire fournira au Département, spontanément et en temps réel, les principaux documents relatifs au projet (rapports, cahier des charges, APD, APS, notes synthétiques...) nécessaires à une bonne information sur le projet. Les documents synthétiques, les photographies, les schémas et cartes susceptibles de donner une information compacte seront privilégiés.

Il donne accès au Département, en tant que de besoin, à l'ensemble des données techniques et financières relatives au projet nécessaire pour sa description et son évaluation du projet.

En cas de nécessité, des réunions techniques complémentaires avec les techniciens du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des autres partenaires du projet pourront être organisées, afin de permettre une restitution optimale des choix réalisés, des difficultés éventuelles rencontrées et des mesures correctives.

Suivi et bilans

Dès la réception des travaux, le Bénéficiaire établit (ou fait établir) un mémoire synthétique sur les principaux enseignements du projet, les difficultés rencontrées, les ajustements et les conseils divers pour améliorer la procédure.

Un bilan des consommations d'énergie au bout de 6 mois et 1 an, puis de 3 ans sera réalisé, afin de vérifier que les objectifs sont atteints et, si non, pourquoi. Ces bilans consigneront en outre toutes les observations utiles sur le projet (tenue dans le temps des matériaux utilisés par exemple).

NB : Pour éviter que ces obligations ne constituent une charge de travail supplémentaire, le maître d'ouvrage pourra utilement les transcrire dans le cahier des charges du projet.

Autorisation de diffuser les résultats

Le Bénéficiaire autorise le Département à diffuser largement les informations relatives au projet, a priori sous une forme synthétique (notamment une fiche descriptive type, mais aussi sur le site Internet du Département et d'autres supports), à l'exception des données nominatives ou autres informations justifiant la confidentialité.

Article 4 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention et jusqu'à complète communication des documents et du bilan prévus à l'article 3.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

Article 5 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

.....

Le Président du Conseil Général

.....

Charles BUTTNER



État d'avancement des travaux pour versement d'une subvention départementale

Acompte n° ... ou SOLDE

BENEFICIAIRE :

Programme ou n° d'opération :

Désignation des travaux..... :

Montant des travaux subventionnables :

Montant de la subvention..... :

Date de la notification d'attribution :

Le représentant du bénéficiaire certifie que :

- La subvention ci-dessus est bien affectée au financement des travaux pour lesquels elle a été accordée et les travaux exécutés sont conformes à ceux figurant au dossier de prise en considération.

- Le montant des travaux HT effectués à la date de ce jour s'élève à : conformément aux factures et aux mandats de paiements correspondants déjà émis.

- L'état d'avancement des travaux à la date de ce jour est par conséquent de : % environ.

A, le

Visa du Maître d'œuvre ou
du Conducteur d'Opération :

Le représenant du Bénéficiaire :

NOTA :

- 1) Les subventions inférieures ou égales à 3 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des travaux.
- 2) Seules les subventions égales ou supérieures à 15 000 € peuvent bénéficier d'un acompte provisionnel de 20 %, étant précisé qu'aucun acompte ne peut être inférieur à 3 000 €.
- 3) Pour les versements à partir de 75 % d'avancement, joindre le décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats signé par le maître d'ouvrage, visé par le maître d'œuvre et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises et, en matière d'assainissement, les PV d'étanchéité et contrôles divers.

Le délai de validité des subventions départementales est fixé à 3 ans à compter de la notification d'attribution par la Commission Permanente du Conseil Général.